PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP23-2023 adopté le 5 septembre 2023

Règlement numéro <-2023 de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les territoires incompatibles avec l'activité minière

---

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 septembre 2023;

Le **< 2023**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'inclure les territoires incompatibles avec l'activité minière de la façon suivante :

   2.1 Ajouter à la fin du chapitre 6 intitulé « Les territoires particuliers », dans la section intitulée « Les territoires de contraintes », le paragraphe suivant :

   « LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES A L'ACTIVITE MINIERE

   Les secteurs dans lesquels la viabilité des activités qui s'y déroulent serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. »

   2.2 Modifier l'annexe E intitulée « Les territoires de contraintes » de façon à inclure les territoires incompatibles avec l'activité minière,

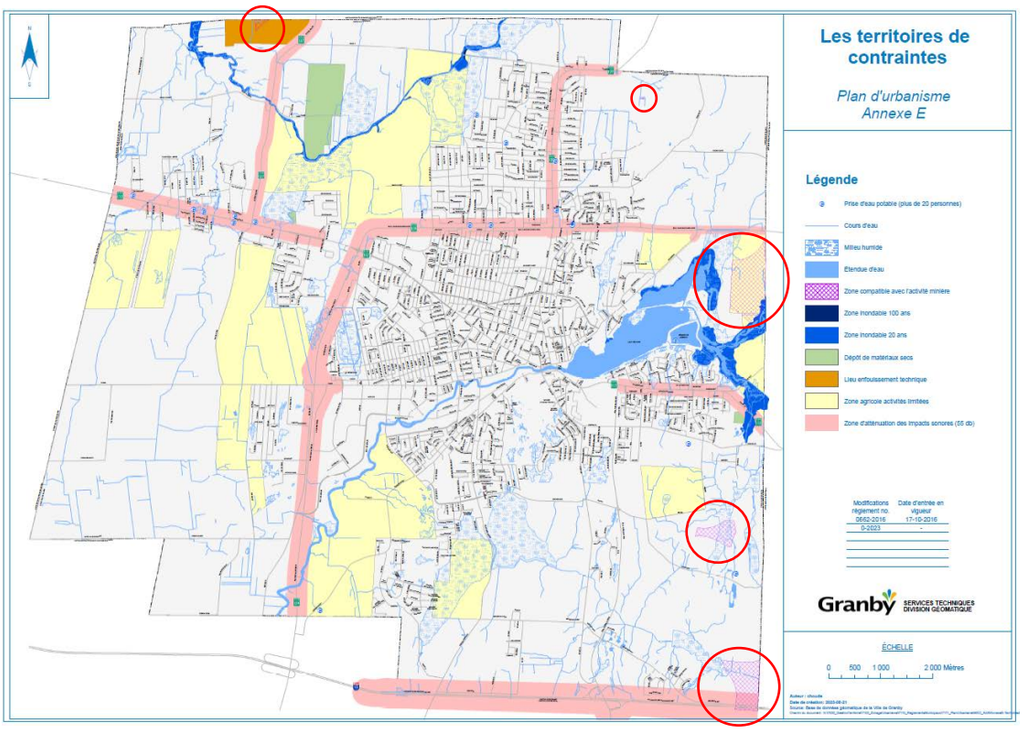

3. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme n’est pas autrement modifié.

4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance	M^{e} Stéphanie Déraspe, greffière

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse	M^{e} Stéphanie Déraspe, greffière